

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS Semi-Marathon Bordeaux x LA TOQUE CUIVREE

Article 1 – Société organisatrice

La société LA TOQUE CUIVREE, SARL au capital de 581.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 532.644.812, et dont le siège social est situé 97 bis avenue de Teycheney, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX organise **du 26/09/2024 au 03/10/2024**, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **JEU CONCOURS Semi-Marathon x LA TOQUE CUIVREE** ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer conformément au présent règlement, il suffit de se rendre sur le post dédié sur Instagram ou sur Facebook de latoquecuivree.official et remplir le formulaire de participation.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période **du 26/09/2024 au 03/10/2024** à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer conformément au présent règlement, il suffit de se rendre sur le post dédié sur Instagram et Facebook de latoquecuivree.official et remplir le formulaire de participation.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu **du 26/09/2024 au 03/10/2024** : 6 dossards pour participer au Semi-Marathon de Bordeaux qui se déroulera le 1^{er} décembre 2024 à Bordeaux.

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution du lot

Chaque GAGNANT sera tiré au sort. Le GAGNANT sera contacté par notre Community Manager par mail et recevra un code d'inscription. Le GAGNANT pourra ensuite s'inscrire via le lien : <https://www.protiming.fr/runnings/detail/7162>

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, un gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc.), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du gain, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du gain. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 9– Autorisation des participants

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par la Société Organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018. Le traitement de ces informations permet à la Société Organisatrice de gérer la participation des personnes, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement. Ils peuvent à tout moment retirer leur consentement et peuvent aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent exercer ces droits en précisant leur nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité, en s'adressant au responsable de traitement, par courrier à l'adresse figurant dans l'article 15 du présent règlement.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Ces informations sont uniquement destinées à l'utilisation de la Société Organisatrice, responsable de leur traitement.

Article 10 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement général est accessible depuis l'adresse du site internet www.la-toque-cuivree.fr.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 13 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 14 – Adresse de l'opération

LA TOQUE CUIVREE 97 bis avenue de Teycheney,33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX